



Motion « Précarité »

La loi du 12 mars 2012, initiée par le président Sarkozy, avait été présentée officiellement comme celle devant permettre de résorber la précarité grâce au développement de CDI dans la Fonction publique et de la titularisation. Une première campagne de CDisations a eu lieu et d'autres suivront lorsque les agents auront atteint l'ancienneté nécessaire. Nous dénonçons cependant le fait que certaines autorités académiques ou universitaires sont peu enclines à CDiser, contrairement aux obligations réglementaires.

Les CDI ne peuvent être l'aboutissement d'une lutte contre la précarité. Certains agents voient d'ailleurs dans ce type de contrat une contrainte plus importante qu'auparavant pour accepter n'importe quelle affectation sous peine de licenciement.

Les dispositifs de titularisation auront lieu avec un an de retard, seulement en 2013 alors que les syndicats demandaient un recrutement dès cette année. En conséquence, nous exigeons l'organisation de deux sessions de recrutements réservés en 2013 dont un au titre de l'année 2012 comme le propose la circulaire Fonction publique du 26 juillet dernier, accompagnées des créations de poste nécessaires. Nous demandons pour ce faire que l'Etat s'engage par une garantie budgétaire significative se traduisant en emplois.

Par ailleurs, la loi du 12 mars 2012 maintient la possibilité de recrutements permanents contractuels tout en mettant à la rue une partie d'entre eux au bout de deux ans. Elle n'est pas une arme pour lutter réellement contre la précarité, il faut donc la remettre en cause. Le SNASUB-FSU demande la réouverture d'une discussion pour une autre loi qui éradiquerait véritablement la précarité par un plan de titularisation de masse. Cela doit aller de pair avec la création d'un nombre de postes suffisants pour faire fonctionner nos établissements et nos services.

Motion adoptée par la CAN du SNASUB le 12 septembre 2012